

A.M.C
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : Quartier Labiry
40 Chemin de Luxat – 64240 HASPARREN
979 618 139 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE GÉRANT EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
--

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq

Le 1^{er} septembre, à 13 heures, au siège social

Monsieur Anthony TERRIEN,

Seul Gérant et Associé unique propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 € chacune composant le capital social de la SARL A.M.C, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège est fixé à HASPARREN (64240), Quartier Labiry, 40 Chemin de Luxat, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 979 618 139 RCS BAYONNE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs,*

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, décide de transférer le siège social de « Quartier Labiry, 40 Chemin de Luxat – 64240 HASPARREN » à « 349 rue du Cutiot – 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS », avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 « siège social » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Modification de paragraphe

Le siège social est fixé à VIELLE-SAINT-GIRONS (40560) – 349 rue du Cutiot ».

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Anthony TERRIEN
Associé unique - Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, enclosed within a thin rectangular border.